



Nouveau Bauhaus européen Un coup de pouce pour les petites communes

GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATS

1. LE NOUVEAU BAUHAUS EUROPÉEN

Le nouveau Bauhaus européen (NEB) est une initiative politique et de financement de l'UE relevant du [pacte vert pour l'Europe](#) qui promeut des solutions durables pour transformer l'environnement bâti et les modes de vie dans le cadre de la transition écologique. Son objectif est de trouver des solutions qui ne sont pas seulement durables mais aussi inclusives et esthétiques, tout en respectant la diversité des lieux, des traditions et des cultures en Europe et au-delà.

En créant des passerelles entre différents horizons, en recoupant les disciplines et en s'appuyant sur la participation à tous les niveaux, le nouveau Bauhaus européen inspire un mouvement visant à faciliter et à orienter la transformation de nos sociétés selon trois valeurs indissociables:

- la **durabilité**, depuis les objectifs climatiques jusqu'à la circularité, en passant par l'ambition «zéro pollution» et la biodiversité;
- l'**inclusion**, de la valorisation de la diversité à la garantie de l'accessibilité et du caractère abordable;
- l'**esthétique et la qualité de l'expérience** pour les citoyens par la conception et les avantages culturels.

Les solutions du nouveau Bauhaus européen incarnent ces valeurs dans des actions qui **combinent dimensions locale, européenne et mondiale et exploitent le potentiel des approches participatives et transdisciplinaires**. L'association de parties prenantes locales à la cocréation des projets du NEB est au cœur de l'initiative du nouveau Bauhaus européen.

2. LE CONCOURS «UN COUP DE POUCE POUR LES PETITES COMMUNES»

Avec le soutien du Parlement européen¹, l'UE lance une initiative spéciale visant à **donner aux petites communes les moyens d'agir en décernant 20 prix**. Cette initiative vise à reconnaître la valeur des projets de proximité qui sont alignés sur les valeurs du nouveau Bauhaus européen (durables, inclusifs, esthétiques) et les principes de fonctionnement (processus participatif, engagement à plusieurs niveaux, approche transdisciplinaire). Ces **projets** doivent se concentrer sur l'**environnement bâti**, tel que la construction, la rénovation et l'adaptation des bâtiments et des espaces publics, sous l'angle de la circularité, de la neutralité carbone, de la préservation du patrimoine culturel, de solutions de logement abordables et de la régénération des espaces ruraux ou urbains.

L'objectif du concours «**Un coup de pouce pour les petites communes**» est d'apporter le soutien dont celles-ci ont besoin pour surmonter les obstacles financiers et poursuivre le développement de projets inclusifs, durables et esthétiques. Ces prix mettront non seulement en évidence des **projets** remarquables **qui incarnent les valeurs fondamentales du nouveau Bauhaus européen que sont la durabilité, l'inclusivité et l'esthétique**, mais apporteront également de la visibilité et une reconnaissance aux petites communes qui en sont les instigatrices.

Les projets éligibles doivent avoir atteint un **niveau de maturité suffisant** et démontrer une **approche participative émergente**. Les candidats doivent mettre l'accent sur les mesures prises pour associer activement, et de manière significative, les citoyens, les utilisateurs finaux et les principales parties prenantes au processus décisionnel. Si le projet est déjà achevé, les candidats sont encouragés à poser leur candidature au titre du volet A du concours des prix du nouveau Bauhaus européen 2025.

Les lauréats seront sélectionnés sur une liste restreinte de 30 candidatures les mieux notées, représentant un large éventail de réalités géographiques et socio-économiques dans l'ensemble de l'UE. Les 20 lauréats du concours «Un coup de pouce pour les petites communes» seront proposés par un jury d'experts externes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les précisions données à la section «Procédure de sélection» ci-dessous.

Les **projets sélectionnés recevront une somme de 30 000 EUR**. En outre, chaque lauréat bénéficiera d'un kit de communication fourni par la Commission européenne (par exemple, promotion sur les médias sociaux et les sites web de la Commission

¹ Projet pilote du Parlement européen «Stimuler les projets de terrain du nouveau Bauhaus européen à l'échelon local et régional»

européenne, aide à la production d'une courte vidéo et soutien à la promotion des projets).

3. COMMENT POSER SA CANDIDATURE?

Le concours «Un coup de pouce pour les petites communes» du nouveau Bauhaus européen se déroulera parallèlement aux prix du nouveau Bauhaus européen 2025. Les candidatures doivent être soumises par l'intermédiaire de la plateforme ad hoc et être décrites en détail dans le formulaire de candidature correspondant. Vous êtes invité à suivre la plateforme pour de plus amples informations et de nouvelles mises à jour, et vous pouvez envoyer vos questions à la boîte aux lettres fonctionnelle indiquée sur la plateforme.

La période de candidature débutera le **(14 janvier 2025 et s'achèvera le 14 février 2025 à 19 heures CET².)**

La candidature doit détailler en quoi le projet reflète et traduit **les valeurs et les principes de fonctionnement du nouveau Bauhaus européen**. Elle doit également inclure des éléments correspondant aux critères d'admissibilité et d'attribution (voir ci-dessous).

Chaque candidature ne peut être présentée qu'une seule fois. Les candidatures peuvent être modifiées et mises à jour tant qu'elles sont à l'état de projet. Veuillez ne pas attendre le dernier délai pour soumettre votre candidature afin d'éviter des problèmes de dernière minute, tels que des retards dans le chargement des pages qui pourraient survenir autour de la date de clôture des soumissions. Seules les candidatures soumises avant la date limite officielle seront prises en considération par le comité d'évaluation.

Pour en savoir plus, les candidats sont invités à consulter la [boussole du nouveau Bauhaus européen^{\[OJB\]}](#), qui expose les différentes valeurs et les différents principes du nouveau Bauhaus européen et établit des niveaux d'ambition différents.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Tous les **candidats** doivent satisfaire aux critères suivants:

1. Toutes les candidatures doivent être introduites par une **autorité publique représentant une unité administrative locale (UAL)³ au sein d'un État**

² Au cours de la période de candidature, la Commission européenne peut prendre une décision visant à prolonger le délai de dépôt des candidatures. Toute décision de prolongation est communiquée sur le site web des prix du nouveau Bauhaus européen.

³ La définition des unités administratives locales (UAL) et le degré d'urbanisation (DEGURBA) sont disponibles à l'adresse suivante:

- [Unités administratives locales \(UAL\) — NUTS — Nomenclature des unités territoriales statistiques — Eurostat \(europa.eu\)](#)

membre de l'UE dont la liste figure à l'annexe 1⁴. Pour être éligibles, ces autorités doivent remplir **au moins l'un** des critères suivants:

- a. être classée par le degré d'urbanisation d'Eurostat (code DEGURBA 2 ou 3), c'est-à-dire être reconnue comme une ville, une banlieue ou une zone rurale;
 - b. avoir une population inférieure à 20 000 habitants.
2. Les candidats doivent posséder la pleine autorité légale pour exercer leurs activités au sein de leur juridiction. Ils doivent être capables de mettre en œuvre le projet de manière indépendante, sans avoir besoin de licences supplémentaires de la part d'autres autorités.
 3. Les candidats peuvent présenter leur candidature en tant qu'association ou groupement formel ou informel des autorités publiques locales énumérées à l'annexe 1. Toutefois, une seule autorité publique doit être désignée comme candidat principal⁵. Toutes les autorités associées doivent être clairement déterminées, en énumérant leurs codes UAL et leurs chiffres de population respectifs. Si toutes les autorités publiques doivent remplir les critères décrits au point 1, la population combinée de l'ensemble du groupement ou de l'association peut dépasser le seuil de 20 000 habitants.
 4. Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)⁶ et les entités couvertes par les lignes directrices 2013/C 205/05⁷ de la Commission]. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit.
 5. Le candidat ne doit pas se trouver dans une ou plusieurs des situations d'exclusion prévues à l'article 136 du règlement financier⁸.
 6. Le candidat sera seul responsable en cas de recours portant sur les activités menées dans le cadre du concours.
 7. Le nom du représentant légal doit être indiqué.

En outre, toutes les **candidatures** doivent satisfaire aux critères suivants:

-
- [Glossaire: degré d'urbanisation — Statistics Explained \(europa.eu\)](#)

⁴ La liste est fondée sur le dernier [tableau de correspondance](#) disponible sur le site web d'Eurostat.

⁵ L'État membre du candidat peut jouer un rôle clé dans la sélection finale des finalistes et des lauréats afin de garantir une représentation géographique équilibrée.

⁶ Veuillez noter que le Journal officiel de l'Union européenne contient la liste officielle et qu'en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'Union européenne](#).

⁷ Lignes directrices [2013/C 205/05](#) de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JO C 205 du 19.7.2013, p. 9).

⁸ Article 136, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018R1046&from=fr>

1. La candidature doit être déposée sur la plateforme en ligne des prix du nouveau Bauhaus européen au plus tard le **(14 février 2025 à 19 heures CET⁹)**.
2. Les candidatures doivent être rédigées en anglais.
3. Le double financement est strictement interdit. Les projets qui ont reçu un prix de l'Union sous forme d'argent ne sont pas éligibles à ce concours. Toutefois, les projets qui ont bénéficié d'un financement public antérieurement, y compris de la part de l'Union européenne (par exemple une subvention), sont admissibles pour autant que ceux-ci n'aient pas remporté un prix de l'Union sous forme de somme d'argent.
4. Les candidats peuvent soumettre plus d'une candidature, mais chacune d'elles doit représenter un projet différent. **Il n'est pas permis d'introduire deux fois la même candidature. Les soumissions multiples d'un même projet seront considérées comme inéligibles.**
5. La candidature doit consister en un formulaire entièrement rempli, qui est fourni sur la plateforme dédiée, et tous les champs obligatoires doivent être remplis. Chaque candidat est également tenu de signer la déclaration de confidentialité qui l'accompagne.
6. Les candidatures doivent expliquer comment le projet intègre et promeut les valeurs et les principes de fonctionnement du nouveau Bauhaus européen, et comment il améliorera la qualité de vie des citoyens et des communes à long terme.
7. Chaque candidature doit être liée à un lieu ou une région spécifique, et présenter un groupe cible clair et des objectifs clairement définis. Elle doit expliquer comment le projet répond aux défis spécifiques auxquels est confronté le lieu ou la région.
8. Les projets qui ne peuvent pas être reproduits dans d'autres contextes ne sont pas éligibles. La reproductibilité signifie que le projet peut être mis en œuvre ou adapté dans un lieu autre que celui qui en est à l'origine.
9. Tous les projets doivent être réalisés dans l'UE et avoir une incidence positive sur l'environnement bâti. Les candidats sont encouragés à se concentrer sur les thèmes suivants:
 - a. la construction et la rénovation de bâtiments et d'espaces publics dans un esprit de circularité et de neutralité carbone;
 - b. la préservation et la transformation du patrimoine culturel;
 - c. l'adaptation et la transformation des bâtiments en vue d'offrir des logements abordables;
 - d. la régénération des espaces urbains ou ruraux.

⁹ Au cours de la période de candidature, la Commission européenne peut prendre une décision visant à prolonger le délai de dépôt des candidatures. Toute décision de prolongation est communiquée sur le site web des prix du nouveau Bauhaus européen.

10. Les projets peuvent se trouver à différents stades de développement; toutefois, les candidats doivent démontrer que le projet a atteint un niveau de maturité suffisant. En d'autres termes:
- a. un élément d'infrastructure ou un espace public a été défini;
 - b. un engagement politique en faveur de l'idée du projet a été garanti;
 - c. des mesures ont été prises pour associer les citoyens, les partenaires, les utilisateurs finaux et les autres parties prenantes concernées au processus décisionnel au moyen d'une approche participative/de cocréation; et
 - d. le projet n'est pas encore achevé au moment de la soumission de la candidature.
11. Les candidatures doivent clairement démontrer sans le moindre doute que le projet est pris en compte dans les plans stratégiques et budgétaires de la commune (voir la documentation nécessaire au point 14).
12. Les candidatures doivent démontrer les mesures prises pour mettre en œuvre une approche participative ambitieuse, en veillant à ce que les citoyens, les utilisateurs finaux et les principales parties prenantes soient associés de manière significative au processus décisionnel. Les candidats doivent décrire clairement la participation actuelle et future des citoyens, des parties prenantes et des partenaires (acteurs sociaux et économiques) aux différentes phases du projet (voir la documentation nécessaire au point 14).
13. La candidature doit contenir des informations de base et des crédits pour le projet, ainsi que la documentation suivante:
- a. au moins **six photographies** assorties d'indications sur les droits d'auteur et de l'autorisation pour la Commission européenne de les utiliser. Pour les projets qui ne peuvent pas être présentés par photographies, d'autres types de représentation visuelle peuvent être utilisés (graphiques, dessins, etc.). En outre, **une photographie de l'infrastructure** ou de l'espace public **spécifique** qui sera transformé doit être incluse;
 - b. un **plan de développement** (document d'une page) qui décrit le calendrier général du projet, met en évidence les principales étapes, les éléments livrables (le cas échéant) et les étapes clés pour la poursuite du développement et de la mise en œuvre, et démontre un engagement à poursuivre la mise en œuvre du projet;
 - c. une **lettre du représentant politique** de l'autorité publique candidate, approuvant le projet;
 - d. une copie du **plan de développement stratégique** (agenda territorial ou plan de développement territorial, plan de développement local, stratégie de

développement/d'investissement de la commune) dans lequel le projet est mentionné;

- e. une copie du **budget annuel approuvé de la commune** dans lequel un budget a été engagé pour développer/mettre en œuvre au moins une partie du projet;
- f. des documents démontrant que les citoyens, les utilisateurs finaux et les principales parties prenantes sont associés de manière significative au processus décisionnel. Ces documents peuvent comprendre:
 - **une cartographie des parties prenantes et/ou un plan d'engagement:** une carte schématique montrant les parties prenantes concernées, les partenaires potentiels et les utilisateurs finaux; un plan sur la manière d'associer les parties prenantes aux différentes phases du projet;
 - **des décisions ou déclarations d'intention:** des engagements ou des approbations pertinents de la part d'acteurs clés tels que les résidents locaux, les écoles, les associations de jeunesse, les artistes, les universités ou les associations professionnelles;
 - **de la documentation de l'approche participative:** documentation et preuve des réunions, discussions et autres preuves de la participation des différentes parties prenantes et des membres de la communauté à la définition de la finalité, des utilisations, des perspectives, etc. du projet et de la manière dont ils sont ou seront associés ou contribueront à sa mise en œuvre. Par exemple, invitations à des réunions ou à des ateliers, listes de participants, matériel d'information (brochures, dépliants, publications en ligne), procès-verbaux et ordres du jour des réunions lorsque ces activités sont planifiées ou discutées, etc.

5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le classement final et la sélection des lauréats sont confirmés par le comité d'évaluation, composé de membres de la Commission européenne. Ce comité est pleinement responsable du bon déroulement du concours et de ses résultats finaux.

L'évaluation de la qualité des candidatures sera effectuée par des experts externes indépendants sur la base des critères d'attribution décrits ci-dessous. Un maximum de 100 points sera attribué pour la qualité de la candidature. Une note minimale de 50 % est requise pour chaque critère. Seules les candidatures atteignant ce seuil peuvent figurer sur la liste des finalistes.

1. Le caractère exemplaire en ce qui concerne les trois **valeurs fondamentales** du nouveau Bauhaus européen (**40 points/100**):
 - a. **durabilité:** au sens environnemental, par exemple, la réduction de l'incidence des activités humaines sur l'environnement, la réalisation de progrès en

- matière de circularité et d'écoconception, la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, la prévention de la perte de biodiversité, et la promotion d'activités économiques qui encouragent la préservation, la régénération et la réflexion sur le cycle de vie. *Remarque: la durabilité sociale et financière (comme la maintenance du projet ou son financement) ne fait pas partie de ce critère.*
- b. **inclusion:** dans ses différentes dimensions, allant de l'accessibilité et du caractère abordable pour tous à la gouvernance inclusive et à la conception pour tous. Il s'agit notamment de célébrer la diversité, de promouvoir les échanges intergénérationnels, de lutter contre la ségrégation spatiale et l'isolement, de soutenir les membres vulnérables de la communauté et de multiplier les possibilités d'interaction sociale entre tous.
 - c. **esthétique et qualité de l'expérience pour les personnes:** grâce à la conception et aux avantages émotionnels/culturels, par exemple en établissant un lien avec les qualités d'un lieu, en favorisant un sentiment d'appartenance grâce à des expériences significatives ou en intégrant de nouvelles valeurs culturelles et sociales durables.
2. Le caractère exemplaire en ce qui concerne les trois principaux **principes de fonctionnement** du nouveau Bauhaus européen (**35 points/100**):
- a. **processus participatif:** participation des communautés concernées par le projet à la phase de conception conjointe, de prise de décision et de mise en œuvre, et renforcement des capacités des communautés locales;
 - b. **engagement à plusieurs niveaux:** échange efficace à la fois horizontalement (avec des pairs) et verticalement (avec d'autres acteurs opérant à différentes échelles), et mise en relation de parties prenantes de différents niveaux qui ont des objectifs similaires;
 - c. **approche transdisciplinaire:** emploi de praticiens et de connaissances dans différents domaines, ainsi qu'utilisation des connaissances de non-universitaires et du public.
3. La **dimension innovante** par rapport aux pratiques courantes (**10 points/100**).
4. Le potentiel élevé de **transférabilité** et de **reproductibilité** (par exemple, de la méthodologie, des solutions et des expériences) dans différents contextes (**5 points/100**).
5. Démonstration des mesures et **engagements ayant fait leurs preuves et visant à associer de manière significative les citoyens, les utilisateurs finaux et les principales parties prenantes au processus décisionnel**. Le projet doit clairement démontrer la manière dont les solutions associant les communautés locales répondent aux défis mondiaux (**5 points/100**).

6. **Faisabilité attestée et fort potentiel de mise en œuvre.** Un engagement clair en faveur de la mise en œuvre doit être démontré, par exemple en incluant le projet dans une dotation budgétaire existante ou en l'intégrant dans un plan de développement stratégique, soulignant ainsi l'engagement du candidat à mener le projet à bien. Le plan de développement doit préciser la portée des résultats envisagés et les avantages découlant de la mise en œuvre du projet pour les bénéficiaires directs et indirects. Ces résultats et avantages doivent être précisés par rapport aux objectifs du projet **(5 points/100)**.

6. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La procédure de sélection est organisée et surveillée par un comité d'évaluation composé de représentants de la Commission européenne. Ce comité garantira le respect des règles applicables, y compris en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Il n'évalue pas les candidatures elles-mêmes.

La procédure de sélection s'effectuera en plusieurs étapes.

1. Contrôle de l'admissibilité (prévu pour février-mars 2025)

Le comité d'évaluation examinera toutes les candidatures pour évaluer leur admissibilité selon les critères énoncés au point 4.

2. Évaluation de la qualité (prévue pour mars-avril 2025)

Des experts externes sélectionnés par les services de la Commission européenne procéderont à l'évaluation des candidatures. Pour sélectionner ces experts, la Commission européenne a publié un «appel à manifestation d'intérêt» à la recherche d'experts disposant d'une expertise pertinente avérée en ce qui concerne le nouveau Bauhaus européen (diversité équilibrée d'expertise en matière de durabilité, d'inclusion et d'esthétique). Le processus de sélection a également permis d'assurer une représentation équilibrée au niveau du genre et de la situation géographique. Les experts ne doivent pas être associés aux candidatures présentées pour le concours «Un coup de pouce pour les petites communes» du nouveau Bauhaus européen, ni être en conflit d'intérêts avec celles-ci.

Les experts sélectionnés évalueront les candidatures et attribueront des points sur la base des critères d'attribution mentionnés au point 5. Chaque candidature admissible sera évaluée par deux experts différents.

3. Établissement de la liste des finalistes

La liste des finalistes sera établie en sélectionnant les 30 candidatures les mieux notées pour ces prix, pour autant qu'elles remplissent tous les critères d'éligibilité et atteignent le seuil de qualité minimal d'au moins 50 % des points dans chaque catégorie

d'attribution. En outre, des efforts seront déployés pour assurer une représentation équilibrée des réalités géographiques et socio-économiques dans l'ensemble de l'UE.

Ces règles s'appliquent à condition que la ou les candidatures ayant obtenu la ou les notes les plus élevées satisfassent à tous les critères d'admissibilité et obtiennent une qualité minimale, à savoir au moins 50 % des points dans chaque catégorie des critères d'attribution.

Remarque: des efforts seront déployés pour assurer une représentation équilibrée des réalités géographiques et socio-économiques dans l'ensemble de l'UE.

4. Évaluation du jury (juin 2025)

Les candidatures finalistes seront évaluées par un jury final d'experts. Ces experts seront sélectionnés pour garantir une diversité équilibrée d'expertise autour des trois dimensions du projet du nouveau Bauhaus européen (durabilité, inclusion et esthétique) et des principes de fonctionnement (processus participatif, engagement à plusieurs niveaux, approche transdisciplinaire), ainsi qu'une expertise en matière de collaboration avec les petites communes. L'équilibre géographique et entre les hommes et les femmes sera également pris en considération. Les membres certifieront aussi l'absence de tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les candidatures finalistes.

Le jury final proposera au comité d'évaluation une liste de 20 lauréats. Ces décisions seront fondées sur la qualité des candidatures, ainsi que sur les critères complémentaires suivants:

- i. la diversité géographique,
- ii. l'équilibre entre les thèmes,
- iii. la diversité des contextes (rural/urbain, réalité socio-économique, etc.).

Le jury final travaillera sur la base du consensus. En cas de divergence d'opinions persistante, les décisions peuvent être prises selon une règle de vote à majorité simple.

5. Établissement des résultats (prévu pour juillet 2025)

Le comité d'évaluation commencera par vérifier la régularité de l'ensemble du processus, ainsi que la proposition du jury final, et établira la liste des 20 lauréats sélectionnés.

La Commission européenne décernera les prix aux lauréats sélectionnés sur les recommandations du comité d'évaluation lors d'une cérémonie de remise des prix à Bruxelles.

7. ANNULATION DES PRIX

La Commission peut annuler le concours ou décider de ne pas attribuer les prix – sans obligation d'indemniser les participants, si: a) elle n'a reçu aucune candidature; b) le comité d'évaluation ne trouve pas de lauréat; c) les lauréats ne sont pas admissibles ou doivent être exclus.

8. RETRAIT DES PRIX

La Commission peut retirer un prix après l'avoir attribué et récupérer tous les paiements effectués si elle découvre que: a) le lauréat concerné a donné de fausses informations ou recouru à la fraude ou à la corruption pour obtenir le prix; b) le lauréat n'était pas admissible ou aurait dû être exclu; c) le lauréat concerné a gravement contrevenu à ses obligations découlant du règlement du concours figurant ci-dessus.

ANNEXE 2: CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ EN BREF

Veillez noter que le tableau ci-dessous est destiné à vous aider à vérifier si vous remplissez les critères d'éligibilité décrits à la section 4 du présent guide. Tous les candidats et toutes les candidatures doivent satisfaire à tous les critères détaillés décrits dans le présent guide.

Critère d'admissibilité	Question	Oui/Non
Champ d'application territorial	<i>Le projet est-il situé dans l'UE?</i>	✓/ X
Langue	<i>La candidature est-elle présentée en anglais?</i>	✓/ X
Exclusion du double financement	<i>Le projet a-t-il reçu un prix de l'UE sous forme d'argent?</i>	✓/ X
Candidatures admissibles	<i>Est classée par le degré d'urbanisation d'Eurostat (code DEGURBA 2 ou 3), c'est-à-dire reconnue comme une ville, une banlieue ou une zone rurale.</i> <i>Sa population est inférieure à 20 000 habitants</i>	✓/ X
La même candidature n'a pas été introduite deux fois, y compris pour les prix du nouveau Bauhaus européen 2025	<i>Le projet est-il soumis deux fois, ou relève-t-il d'une catégorie ou d'un volet du concours des prix du nouveau Bauhaus européen 2025?</i>	✓/ X
Formulaire de candidature dûment complété	<i>Tous les champs obligatoires du formulaire de candidature sont-ils dûment remplis? La déclaration de confidentialité qui accompagne le formulaire de candidature est-elle signée par le candidat?</i>	✓/ X
Documents obligatoires	<i>La candidature comporte-t-elle des informations de base et des crédits pour le travail/concept, ainsi que les documents nécessaires?:</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>au moins six photographies avec droit d'auteur et autorisation ou d'autres types de représentation visuelle peuvent être utilisées (graphiques, dessins, etc.) et une photographie de l'infrastructure/de l'espace public défini;</i> • <i>un plan de développement (document d'une page)</i> 	✓/ X
Trois valeurs fondamentales et	<i>La candidature explique-t-elle comment le projet intègre et promeut les valeurs et les principes de</i>	✓/ X

trois principes de fonctionnement du nouveau Bauhaus européen	<i>fonctionnement du nouveau Bauhaus européen, et comment elle améliorera la vie des citoyens et des communautés à plus long terme?</i>	
Lien avec le lieu	<i>La candidature est-elle liée à un lieu précis/une région précise? Présente-t-elle un groupe cible clair et un ou plusieurs objectifs clairement définis? Explique-t-elle la manière dont le projet contribue à relever les défis spécifiques auxquels ce lieu/cette région est confronté?</i>	✓/ X
Reproductibilité	<i>Le projet peut-il être mis en œuvre ou appliqué dans une localité différente de celle de son origine?</i>	✓/ X
Maturité	<i>La candidature satisfait-elle aux exigences suivantes en matière de maturité (avancement de la mise en œuvre), qui doivent être attestées par des documents joints au formulaire de candidature?</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>un élément d'infrastructure ou un espace public a été défini;</i> • <i>un engagement politique en faveur de l'idée du projet a été garanti;</i> • <i>les citoyens, les partenaires, les utilisateurs finaux et les autres parties prenantes concernées ont été et seront mobilisés et associés au processus décisionnel au moyen d'une approche participative/de cocréation; et</i> • <i>le projet n'est pas encore achevé.</i> 	✓/ X
Pièces justificatives du niveau de maturité	<i>La candidature comporte-t-elle des éléments démontrant le niveau de maturité, les résultats, l'état d'avancement de la mise en œuvre, accompagnés des pièces justificatives appropriées jointes à la candidature?:</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>une copie du plan de développement stratégique (agenda territorial ou plan de développement territorial, plan de développement local dans lequel le projet est mentionné);</i> • <i>une copie du budget annuel de la commune dans lequel un budget a été engagé pour développer au moins une partie du projet;</i> • <i>une lettre du représentant politique de l'autorité publique candidate, approuvant le projet;</i> • <i>des documents démontrant que des mesures ont été prises pour associer de manière significative les citoyens, les utilisateurs finaux et les principales parties prenantes au processus décisionnel.</i> 	✓/ X

